

## **AVIS PUBLIC**

### **DÉROGATIONS MINEURES** **ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

À sa séance extraordinaire qui se tiendra le **8 septembre 2026 à 9h00 dans la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

**105, rue Blackburn, Laterrière – DM-6095 (id-19079)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché portant la superficie totale maximale des bâtiments accessoires à 182,6 mètres carrés au lieu de 150,0 mètres carrés, sur un immeuble situé au 105, rue Blackburn, Laterrière.

**1529 à 1531, rue Voltaire, Chicoutimi – DM-6179 (id-19332)** demande une dérogation mineure visant à régulariser un bâtiment principal avec une marge avant minimale de 4,20 mètres au lieu de 6,00 mètres, sur un immeuble situé au 1529 à 1531, rue Voltaire, Chicoutimi.

- Pour rendre valide la dérogation mineure, le requérant devra obtenir un permis en vertu du règlement sur les permis et certificat VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay.

**1298, rue Hélène-Boullé, Chicoutimi – DM-6184 (id-19356)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge latérale de 1,24 mètre au lieu de 4,00 mètres ainsi que l'empiètement d'un stationnement de 4,26 mètres au lieu de 3,00 mètres sur la façade principale, sur un immeuble situé au 1298, rue Hélène-Boullé, Chicoutimi.

**1295, chemin de la Réserve, Chicoutimi – DM-6185 (id-19361)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'implantation du garage attenant à 1,50 mètre au lieu de 8,00 mètres, sur un immeuble situé au 1295, chemin de la Réserve, Chicoutimi.

**126, rue Clairval, Laterrière – DM-6188 (id-19365)** demande une dérogation mineure visant à régulariser un bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 10,70 mètres lieu de 20,00 mètres, sur un immeuble situé au 126, rue Clairval, Laterrière.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;

- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.
- Pour rendre valide la dérogation mineure, le requérant devra obtenir un permis en vertu du règlement sur les permis et certificat VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay.

**3147, rue des Golfeurs, Chicoutimi – DM-6192 (id-19377)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un agrandissement sur un (1) étage au lieu de deux (2) étages, sur un immeuble situé au 3147, rue des Golfeurs, Chicoutimi.

**Lot 3 803 468 du cadastre du Québec, rang Saint-Martin, Chicoutimi – DM-6198 (id-19395)** demande une dérogation mineure visant à autoriser des conteneurs maritimes dans une zone à dominance habitation sur un terrain sans bâtiment principal situé sur le lot 3 803 468 du cadastre du Québec, rang Saint-Martin, Chicoutimi, à la condition suivante :

- Les activités de réhabilitation environnementales devront prendre fin en janvier 2028.

**23, rue Racine Est, Chicoutimi – DM-6200 (id-19406)** demande une dérogation mineure visant la régularisation de trois (3) enseignes à une hauteur inférieure à 2,50 mètres du niveau du sol, sur un immeuble situé au 23, rue Racine Est, Chicoutimi.

- Pour rendre valide la dérogation mineure, le requérant devra obtenir un permis en vertu du règlement sur les permis et certificat VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay.

**4525, chemin Saint-Isidore, Laterrière – DM-6202 (id-19411)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage avec un abri d'auto attenant d'une superficie totale de 98,1 mètres carrés dépassant la superficie de la résidence de 68,5 mètres carrés, sur un immeuble situé au 4525, chemin Saint-Isidore, Laterrière.

**Lot 5 476 142 du cadastre du Québec, rue Victor-Guimond, Chicoutimi – DM-6203 (id-19401)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale portant la marge avant à 24,20 mètres au lieu de 7,50 mètres, sur le lot 5 476 142 du cadastre du Québec, rue Victor-Guimond, Chicoutimi.

**1626 à 1628, rue Roussel, Chicoutimi – DM-6204 (id-19416)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'ajout d'un escalier fermé menant la hauteur totale du bâtiment principal à 12,80 mètres au lieu de 9,50 mètres, trois (3) étages au lieu de deux (2) étages et une différence de hauteur de plus de 3,00 mètres entre les résidences voisines, sur un immeuble situé au 1626 à 1628, rue Roussel, Chicoutimi.

**140, rue Néron, Chicoutimi – DM-6209 (id-19428)** demande une dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment principal empiétant sur 2,00 mètres dans une zone tampon d'une largeur de 15,00 mètres, sur un immeuble situé au 140, rue Néron, Chicoutimi.

**1112, rue Pierre-Bédard, Chicoutimi – DM-6214 (id-19450)** demande une dérogation mineure visant à régulariser la marge arrière minimale du bâtiment principal à 7,45 mètres au lieu de 8,00 mètres, sur un immeuble situé au 1112, rue Pierre-Bédard, Chicoutimi.

**Lot 6 664 371 du cadastre du Québec, rue Néron, derrière le 1980 à 1986, rue du Chardonay, Chicoutimi – DM-6216 (id-19462)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamiliale de catégorie B (H05) avec une marge avant maximale de 15,20 mètres au lieu 6,00 mètres, des marges latérales minimales de 5,00 mètres au lieu de 6,00 mètres et une aire de stationnement située en cour avant, sur le lot 6 664 371 du cadastre du Québec, rue Néron derrière le 1980 à 1986, rue du Chardonay, Chicoutimi.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**Lot 2 687 056 du cadastre du Québec, voisin du 128, rue Price Ouest, Chicoutimi – DM-6218 (id-19463)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamiliale de catégorie C (H06) avec une marge avant maximale de 31,87 mètres au lieu de 17,44 mètres, des marges latérales minimales de 3,00 mètres au lieu de 3,50 mètres, une hauteur totale maximale de 13,90 mètres au lieu de 9,50 mètres, l'aménagement de cases de stationnement en cour avant, un nombre minimal de dix (10) cases de stationnement au lieu de 12 cases et l'implantation de conteneurs à déchets à chargement avant en cour avant , sur le lot 2 687 056 du cadastre du Québec, voisin du 128, rue Price Ouest, Chicoutimi, à la condition suivante :

- Le demandeur devra aménager un écran végétal sur la ligne latérale gauche de terrain au niveau des conteneurs à déchets. Un plan des aménagements, devra faire l'objet d'une approbation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

**Lot 6 723 092 du cadastre du Québec, rue Victor-Guimond, Chicoutimi – DM-6219 (id-19473)** demande une dérogation mineure visant à autoriser une allée d'accès véhiculaire desservant quatre (4) bâtiments principaux au lieu de deux (2), sur le lot 6 723 092 du cadastre du Québec, rue Victor-Guimond, Chicoutimi.

**2979, rang Saint-Pierre, Chicoutimi – DM-6220 (id-19476)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 121,76 mètres carrés dépassant la superficie totale du bâtiment principal de 118,30 mètres carrés et portant la superficie totale maximale des bâtiments accessoires à 154,4 mètres carrés au lieu de 150,0 mètres carrés, sur un immeuble situé au 2979, rang Saint-Pierre, Chicoutimi;

**2395, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-6221 (id-19471)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge avant maximale de 22,80 mètres au lieu de 17,25 mètres et 33 cases de stationnement au lieu de 140 cases, sur un immeuble situé au 2395, boulevard Talbot, Chicoutimi.

**1973, rue des Tulipes, Chicoutimi – DM-6222 (id-19478)** demande une dérogation mineure visant à régulariser une hauteur de garage maximale de 4,40 mètres au lieu de 4,01 mètres, sur un immeuble situé au 1973, rue des Tulipes, Chicoutimi.

**713, rue du Chemin-Du-Golf, Chicoutimi - DM-6178 (id-19328)** demande une dérogation mineure visant à autoriser une entrée véhiculaire d'une largeur maximale de 11,64 mètres au lieu de 9,00 mètres, sur un immeuble situé au 713, rue du Chemin-du-Golf, Chicoutimi.

**172, rue Claudel, Chicoutimi - DM-6171 (id-19312)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 86,8 mètres carrés portant la superficie totale maximale des bâtiments accessoires à 108,4 mètres carrés au lieu de 100,0 mètres carrés et d'une hauteur de 5,50 mètres au lieu de 5,00 mètres, sur un immeuble situé au 172, rue Claudel, Chicoutimi.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 20 août 2026

L'assistant-greffier de la Ville,

BASTIEN GAUDET